

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 168

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, après le mot :

« situations »,

insérer les mots :

« , et notamment de leur caractère urbain ou rural, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 1er du projet de loi inscrit dans le code général des collectivités territoriales, un principe de différenciation territoriale pour permettre d'élaborer des règles qui répondent aux attentes du terrain et à la réalité locale.

En pratique, il apparaît que l'expression « différences de situation » soit envisagée traditionnellement sous l'angle démographique. L'objectif de cet amendement est donc de préciser les critères de différenciations territoriales.